



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2022-154

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

**OBJET : réglementation de la circulation rue de la gare et rue des perrières
durant les jeux inter-quartiers du comité des fêtes le samedi 17
septembre 2022**

Vu le code de la route,
Vu code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison des jeux inter-quartiers le samedi 17 septembre 2022 organisés par le comité des fêtes et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

Article 1 : circulation et stationnement

Pour le bon déroulement des jeux inter-quartiers organisés par le comité des fêtes de La Terrasse le samedi 17 septembre 2022 et pour la sécurité de tous, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite de la façon suivante :

- La rue de la gare sera fermée aux véhicules (sauf riverains) entre 11h et 18h ;
- La rue des perrières sera fermée à la circulation entre 11h et 18h à partir de la salle polyvalente jusqu'à la RD 1090.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours sera préservé.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'association.

Article 4

La circulation des piétons devra être sécurisée.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 06 septembre 2022

Annick Guichard,
Maire



Copie :

- Riverains concernés
- Gendarmerie
- Association organisatrice